



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°23-63

Objet :

**Marché subséquent
de renouvellement du réseau d'eau
potable – Tranche 1 – crêt Garin à
Régny**

**Accord-cadre de travaux de
renouvellement et extension des
réseaux, lot n°1 : forte technicité**

**Marché subséquent avec la société
EUROVIA DALA – AGENCE LMTP**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué l'accord-cadre de renouvellement et extension des réseaux, lot 1 forte technicité, par délibération du Comité syndical n° 2021-59 du 3 mars 2021 aux sociétés EUROVIA DALA-AGENCE LMTP, SADE, CHAVANY TP, COLAS France TPCF et POTAIN TP;

Considérant que les titulaires de l'accord cadre ont été remis en concurrence par le marché subséquent de renouvellement du réseau d'eau potable – tranche 1 – Crêt Garin à Régny ;

Considérant les 5 offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le marché subséquent de renouvellement du réseau d'eau potable – tranche 1 – Crêt Garin à Régny au vu des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires, à la société EUROVIA DALA – Agence LMTP ;

2°) de signer le marché subséquent correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

- 4 MAI 2023

Le Président,

Daniel FRECHET